



SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les services correctionnels pendant et après la COVID-19

Janvier 2021

Une note de breffage de la SRC

Les services correctionnels, qu'ils soient assurés en établissement ou dans la collectivité, sont profondément touchés par la COVID-19. La pandémie de la COVID-19 a révélé que les personnes qui vivent ou qui travaillent dans les établissements correctionnels sont particulièrement vulnérables à de possibles contagions. Dans les établissements correctionnels canadiens, comme dans les prisons de plusieurs autres pays, le roulement de population est très élevé, « la densité de population est élevée, les déplacements sont limités, les soins de santé sont inaccessibles ou de piètre qualité, [...] le taux de maladies chroniques et de comorbidités est élevé et la population carcérale est vieillissante, [ce qui] exacerbe [...] le risque » et les craintes d'une propagation de la maladie parmi le personnel, les agents et les personnes incarcérées (Pyrooz, Labrecque, Tostlebe et Useem, 2020np; voir aussi Akiyama, Spaulding et Rich, 2020; Maruschak, Berzofsky et Unangst, 2015; Novisky, 2018). La pandémie entraîne aussi des problèmes urgents et des choix déchirants pour les administrateurs correctionnels, dont les responsabilités incluent maintenant les défis imposés par la pandémie de la COVID-19, ainsi que pour ceux et celles qui œuvrent dans les services correctionnels assurés dans la collectivité et qui soutiennent les expériences de réinsertion des personnes précédemment incarcérées.

Dans la présente note de breffage, nous concentrons notre attention sur la situation présente et nous examinons les tensions qui entourent les nouveaux défis occasionnés par la COVID-19 ainsi que les pressions sur le système correctionnel que la COVID-19 a exacerbées. Nous reconnaissons que la COVID-19 fournit aussi l'occasion de repenser divers aspects de la pratique de la justice pénale et la présente note de breffage a, à ce titre, deux objectifs, soit de faire des recommandations :

- a) qui concernent directement la gestion de la COVID-19 assurée par les systèmes correctionnels;
- b) qui portent sur la nature et la structure des systèmes correctionnels qui devraient être maintenus après la pandémie.

La pandémie de la COVID-19 a suscité une discussion publique sur le fait que nos systèmes correctionnels sont en état de crise et doivent être réformés, et nous estimons qu'il est actuellement particulièrement opportun d'envisager la possibilité de réduire radicalement la population incarcérée (désincarcération) et de réexaminer le système pour déterminer si certaines personnes actuellement incarcérées ne pourraient pas être libérées sans danger dans la collectivité. Comme plusieurs de nos recommandations qui touchent la gestion de la pandémie dans les systèmes correctionnels ont trait aux efforts et aux considérations associés à la réduction de la population incarcérée dans les systèmes correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux, nous considérons que la présente note de breffage représente aussi une occasion de suggérer des améliorations

pour ceux et celles qui demeureront dans les établissements pénitentiaires (pendant et après la crise de la COVID-19).

En conséquence, nous dégageons et formulons des recommandations qui visent à répondre aux besoins des personnes qui demeurent incarcérées en général, et en particulier des membres des peuples autochtones, mais aussi aux besoins de ceux et celles qui purgent leur peine dans la collectivité. De plus, nous fournissons des recommandations pour ceux qui travaillent en milieu fermé et ceux qui soutiennent la réinsertion des personnes précédemment incarcérées. Nous nous trouvons à une étape charnière – où la réflexion et le changement sont possibles – et nos recommandations pour soutenir les personnes qui travaillent et qui vivent dans les services correctionnels constituent une voie possible de progrès pendant et au-delà de la pandémie actuelle.

Sommaire des recommandations

Recommandations en matière de désincarcération

1. Revoir, d'une manière juste et équitable, et qui tient compte des antécédents personnels et criminels, le statut de libération de **toutes** les personnes qui sont incarcérées dans des établissements, qui sont en détention provisoire ou qui ont été condamnées à l'échelle provinciale/territoriale et fédérale pour déterminer si certains prisonniers ne pourraient pas être libérés.
2. Avant une libération, créer et mettre en place dans la mesure du possible des plans réalistes et exhaustifs de réinsertion qui tiennent compte des exigences associées à la COVID-19 et qui sont adaptés aux besoins uniques de chaque personne.
3. Conférer à la personne incarcérée une certaine capacité d'autodétermination concernant sa libération anticipée, y compris le pouvoir de décider de demeurer incarcérée si elle ne pense pas qu'une solution sûre, autre que l'incarcération, s'offre à elle.
4. Poursuivre les efforts de désincarcération des maisons de transition (notamment en favorisant le recours aux établissements en milieu ouvert), particulièrement pour les personnes qui sont prêtes à faire la transition vers une réinsertion complète dans la collectivité.
5. Avant de libérer une personne, lui faire subir un test de dépistage et lui offrir la possibilité de recevoir un vaccin contre la COVID-19. Si nécessaire, lui offrir un lieu sûr pour faire sa quarantaine de 14 jours dans la collectivité afin d'empêcher qu'elle propage la maladie et de préserver l'offre coordonnée de maintien en logement.
6. Lorsque possible et avec prudence, diminuer le recours aux cellules de détention pour les personnes accusées ou arrêtées qui attendent leur première comparution en cour.
7. Lors de l'établissement de la peine d'une personne accusée d'un crime non violent, tenir compte de la COVID-19, puisque l'incarcération n'est probablement pas nécessaire pour garantir la sécurité du public dans un tel cas.
8. Éliminer la pratique des peines discontinues.

Recommandations pour les personnes qui demeureront dans les services correctionnels en établissement

1. Introduire le dépistage rapide de la COVID-19 pour les personnes nouvellement incarcérées et imposer la quarantaine jusqu'à ce que leurs résultats soient négatifs.
2. Mettre en place des mesures de dépistage quotidiennes qui comprennent l'autodéclaration des symptômes et la prise de la température pour toutes les personnes incarcérées.
3. Veiller à ce que des mesures rapides de dépistage et de suivi des contacts soient mises en place pour surveiller la propagation de la COVID-19 chez les prisonniers et le personnel. Ces mesures devraient inclure le dépistage quotidien ou routinier des personnes qui travaillent dans les prisons pour réduire la propagation de la COVID-19.
4. Créer des cohortes de détenus et de membres du personnel pour réduire la transmission de la COVID-19 entre les unités, les ailes des établissements et les établissements eux-mêmes.
5. Évaluer le ratio optimal entre la population et les employés/agents pour chaque établissement afin de favoriser la distanciation physique et le respect sécuritaire des directives de la santé publique pendant la pandémie sans devoir recourir aux mesures de confinement.
6. Veiller à ce que les personnes incarcérées et les employés et agents de prisons soient parmi les premiers groupes à recevoir un vaccin au Canada, à l'instar des autres personnes qui vivent ou qui travaillent dans des milieux à forte densité de population.
7. Encourager les employés et les agents ayant reçu un résultat positif à la suite d'un test ou d'un dépistage prendre des journées de maladie et des congés payés.
8. Veiller sans faute à ce que les règles concernant les mesures de protection contre la COVID-19 soient appliquées par les employés, les sous-traitants et l'équipe de direction, ainsi que par toutes les personnes qui entrent dans les établissements afin de limiter la propagation de la COVID-19.
9. Pendant la COVID-19, veiller au bien-être du personnel des établissements correctionnels et des fournisseurs de services essentiels qui ont besoin de ressources en santé mentale, physique et sociale, que ce soit à des fins préventives ou curatives.
10. Fournir aux personnes emprisonnées des services de counseling pour les traumatismes ainsi que des programmes qui tiennent compte des traumatismes afin de traiter les causes profondes de leurs difficultés, tout en reconnaissant le fardeau supplémentaire imposé par la COVID-19. Le traitement des traumatismes, toutefois, devrait se poursuivre au-delà de la pandémie, étant entendu que la grande majorité des gens hébergés dans les prisons ont été victimisés et ont eu plusieurs expériences traumatisantes au cours de leur vie.
11. Fournir de manière soutenue, pendant et après la pandémie, des services de counseling pour traiter les dépendances.
12. Pour les travailleurs des établissements correctionnels, offrir des formations sur les traumatismes qui fournissent des éclairages sur l'expérience de vie des personnes incarcérées avec qui ils traitent quotidiennement.
13. Clairement informer le personnel de toute nouvelle politique et de tout changement dans les directives avant leur application, particulièrement pendant la COVID-19, puisque la réglementation est susceptible de changer.
14. Faciliter les communications entre le personnel et leurs êtres chers pendant (et après) la pandémie.

15. Offrir aux personnes hébergées dans les prisons des appels téléphoniques gratuits et un accès continu à des visites virtuelles pendant et après la pandémie.
16. Mettre en place des mesures de dépistage rapide des visiteurs pour faciliter le maintien des visites pendant la pandémie.

Recommandation concernant les Autochtones dans les systèmes correctionnels

1. Donner un rôle accru aux dirigeants et aux aînés des communautés et favoriser leur plus grande participation à toutes les décisions qui concernent les Autochtones qui se trouveront en prison pendant et après la pandémie de la COVID-19.
2. Tenir compte des facteurs Gladue lors de toutes les prises de décisions concernant les Autochtones en prison pendant et après la COVID-19, notamment en accentuant les efforts visant à libérer les Autochtones à des fins de désincarcération.
3. Promouvoir un environnement où les traumatismes seront pris en compte, pendant et après la COVID-19.

Recommandations particulièrement importantes après la COVID-19

4. Continuer d'évaluer, de mettre à jour et de mettre au point des échelles et des outils de classification des cotes de sécurité qui sont sensibles aux subtilités des antécédents et des réalités des Autochtones.
5. Veiller à ce que les Autochtones aient accès à des services juridiques pour soutenir et évaluer leurs droits en tant que personnes et en tant qu'Autochtones.
6. Veiller à ce que toutes les personnes qui fournissent des services de santé aux Autochtones soient formées, éduquées et sensibilisées de manière soutenue relativement à des domaines comme : le rôle du colonialisme dans l'oppression et le génocide des Inuits, des Métis et des Premières Nations; la lutte contre les préjugés et le racisme; les langues et cultures locales; et les pratiques de santé et de guérison.

Recommandations pour les services correctionnels assurés dans la collectivité

1. Examiner le parc de logements sûrs et durables disponibles pour les personnes précédemment incarcérées et investir ce type de logement.
2. Aider les personnes précédemment incarcérées à acquérir les connaissances et les compétences dont elles auront besoin pour subvenir à leurs besoins élémentaires en tant que citoyens respectueux de la loi une fois libérées.
3. Envisager de recourir au soutien des bénévoles communautaires, en particulier pour les personnes incarcérées qui ne peuvent pas compter sur un réseau de soutien hors de leur milieu carcéral. Soutenir et renforcer les partenariats avec les organisations locales et autres intervenants locaux pour faire en sorte que les personnes incarcérées aient accès à des réseaux d'aide à l'extérieur du système carcéral. Les partenariats devraient déjà être bâtis avant la libération des personnes incarcérées.
4. Examiner les conditions de libération au cas par cas pour déterminer si elles sont appropriées ou si elles imposent aux personnes précédemment incarcérées des restrictions potentiellement inutiles en période de COVID-19.

5. Pour empêcher la propagation de la COVID-19, suspendre temporairement l'exigence de chercher et de maintenir un emploi comme condition de libération jusqu'à ce que la COVID-19 soit maîtrisée.
6. Rediriger les ressources vers des programmes de réinsertion dans le marché du travail et envisager des programmes de transition vers le marché du travail qui s'amorceront en prison et qui se poursuivront dans la collectivité au moment de la libération et subséquemment.
7. Donner aux personnes incarcérées la possibilité de faire une demande, au moins six mois avant leur libération, pour l'obtention d'une carte santé afin que les organisations des services correctionnels puissent aider à la planification efficace de leur libération.
8. Donner aux personnes hébergées dans des centres correctionnels dans la collectivité accès à une carte santé : comme ces personnes ne sont pas incarcérées, elles ne sont donc pas exclues de la *Loi canadienne sur la santé*.
9. Rendre l'identification utilisée par le système carcéral et/ou une lettre/photo attestant de l'identité de la personne suffisante pour obtenir une carte santé au terme de son incarcération.
10. Fournir des ressources en santé mentale aux employés des services correctionnels assurés dans la collectivité, surtout qu'ils sont considérés comme des fournisseurs de services essentiels pendant la COVID-19.
11. Mettre en place des mesures préventives, interventionnelles et curatives pour soutenir la santé mentale et le bien-être des employés des services correctionnels assurés dans la collectivité et, ultimement, pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles.